

NOS CENTRES DE CONSULTATION



Proximité

Accompagnement

Conseil

NOS ADRESSES :

Libourne

5 rue Fimin Didot
33500 Libourne

Beychac et Caillau

Impasse de la joncasse
Lieu-dit Le Barbut
33750 Beychac et Caillau

Coutras

13 bis, lieu-dit A l'Atelier
33230 Coutras

La Lande de Fronsac

192 ZA L'illot
33240 La Lande de Fronsac

St Magne de Castillon

13 avenue du Général de Gaulle
33350 Saint Magne de Castillon

Membre du Réseau



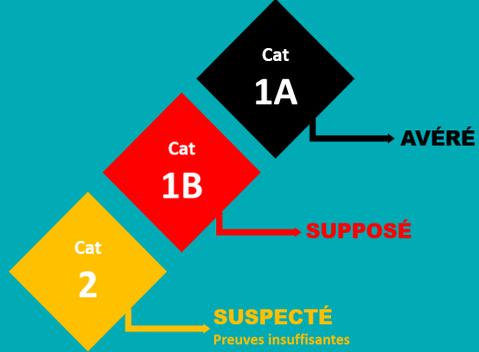
Nos conseils



Cancérogène
Mutagène
Reprotoxique

Un **CMR** est un agent chimique utilisé, produit ou libéré du fait d'une activité professionnelle et dont l'effet cancérigène, mutagène ou toxique se produit à moyen ou long terme sur la santé.

3 catégories



Cancérigène :

Peut provoquer ou favoriser l'apparition de cancer.

Mutagène :

Peut entraîner une ou plusieurs mutations dans le patrimoine génétique héréditaire.

Reprotoxique :

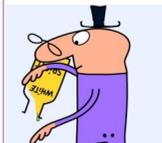
Peut altérer la fertilité ♀ et ♂ et/ou causer des malformations chez le fœtus.

Les voies de pénétration PAR INHALATION



- Vapeurs
- Fumées
- Aérosols
- Poussières

PAR CONTACT CUTANÉ



- Projections
- Manipulations..

PAR INGESTION



Objets portés à la bouche.

(cigarettes, bouteille d'eau, mains souillées, nourriture ...)

Si vous pensez être exposé à des agents CMR vous devez avoir un **Suivi Individuel Renforcé (SIR)**. Vous serez alors reçus tous les deux ans en alternance entre le Médecin du Travail avec un examen médical d'aptitude et l'Infirmière du Travail avec une visite intermédiaire.



Secteurs les plus à risque



CMR avérés 1A
CMR supposés 1B

- H350 ► peut provoquer le cancer.
- H340 ► peut être à l'origine d'anomalies génétiques.
- H360 ► Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

CMR suspectés catégorie 2

- H351 ► susceptible de provoquer le cancer.
- H341 ► susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Attention ! Certains CMR ne sont pas étiquetés : UV, virus hépatite B, poussières bois, amiante, silice

Vigilance ! Agents émergents, perturbateurs endocriniens, nanomatériaux ...

Comment se protéger et prévenir le risque CMR ?

EMPLOYEURS

Protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article R 4121-1) obligation de résultat qui à défaut pourrait relever d'une faute inexcusable.

Évaluer le risque chimique avec le DUERP, respecter les 9 principes généraux de prévention.

SALARIÉS

Réduire le plus possible les contacts

Respecter les modes opératoires

Utiliser les EPC (équipement protection collective)

Porter les EPI (équipement protection individuelle)

Quitter les vêtements contaminés

Selaver les mains avant de manger

Séparer tenues de ville et de travail



Si vous souhaitez télécharger cette plaquette, n'hésitez pas à visiter notre site internet

www.sistlib.org

